

DROITS DE SCOLARITE 2025-2026

DIPLOMES DE BACHELOR ET MASTER

1. Pour les étudiants rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, s'inscrivant au diplôme de Bachelor du Collège universitaire pour l'année 2025-2026, les droits applicables sont calculés de la manière suivante :

- Si les [ressources annuelles](#) par part du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont inférieures ou égales à 14 000 €, le montant des droits est nul ;
- Si les [ressources annuelles](#) par part du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 14 000 € et inférieures ou égales à 35 400 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$293,01084112 * \left(\frac{RPP}{1000} - 14 \right)$$

- Si les [ressources annuelles](#) par part du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 35 400 € et inférieures ou égales à 95 000 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$586,04326769 * \left(2\sqrt{95} - \sqrt{\frac{RPP}{1000}} \right) * \sqrt{\frac{RPP}{1000}} - 40954,55043038940$$

- Si les [ressources annuelles](#) par part du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 95 000€ le montant des droits appliqués est de 14 720 €.

Il est précisé que « RPP » correspond aux [ressources annuelles](#) par part du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché.

Le nombre de parts est calculé comme suit : une part pour chaque parent constituant le foyer et une demi-part pour chaque enfant financièrement à charge du foyer quel que soit son âge.

Les élèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons Obis à 7) ou selon ceux de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social sont exemptés du paiement des droits de scolarité définis ci-dessus.

Si le montant des droits applicables à un élève est inférieur à 100 euros, l'élève concerné en sera exempté.

Cette règle ne s'applique pas aux étudiants en cours d'obtention du diplôme de Bachelor du Collège universitaire lors de l'année universitaire 2020-2021 et qui se réinscrivent lors de l'année universitaire 2025-2026 pour le même diplôme et pour le même programme.

2. Pour les étudiants rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, s'inscrivant au diplôme de Master pour l'année 2025-2026, les droits applicables sont calculés de la manière suivante :

- Si les [ressources annuelles](#) par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont inférieures ou égales à 14 000 €, le montant des droits est nul ;
- Si les [ressources annuelles](#) par part du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 14 000 € et inférieures ou égales à 36 000€, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$431,04763636 * \left(\frac{RPP}{1000} - 14 \right)$$

- Si les [ressources annuelles](#) par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 36 000 € et inférieures ou égales à 95 000 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$776,22943664 * \left(2\sqrt{95} - \sqrt{\frac{RPP}{1000}} \right) * \sqrt{\frac{RPP}{1000}} - 53361,67648055640$$

- Si les [ressources annuelles](#) par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 95 000€ le montant des droits appliqués est de 20 380 €.

Les étudiants boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0bis à 7) ou selon ceux de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social sont exemptés du paiement des droits de scolarité définis ci-dessus.

Si le montant des droits applicables à un étudiant est inférieur à 100 euros, l'étudiant concerné en sera exempté.

Cette règle ne s'applique pas aux étudiants en cours d'obtention du diplôme de Master lors de l'année universitaire 2020-2021 et qui se réinscrivent lors de l'année universitaire 2025-2026 pour le même diplôme et pour le même programme.

3. Pour les étudiants non rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, s'inscrivant au diplôme de Bachelor du Collège universitaire ou à un Master lors de l'année universitaire 2025-2026, les droits applicables sont les suivants :

- Inscription au *Bachelor* du Collège universitaire : 14 720€
- Inscription à un Master: 20 380 €

Cette règle ne s'applique pas aux étudiants en cours d'obtention du diplôme de Bachelor ou de Master lors de l'année universitaire 2020-2021 et qui se réinscrivent lors de l'année universitaire 2025-2026 pour le même diplôme et pour le même programme.

PREPARATIONS AUX CONCOURS DE L'ECOLE D'AFFAIRES PUBLIQUES OU DE L'AGREGATION D'HISTOIRE

1. Pour les étudiants rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, s'inscrivant ou se réinscrivant à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques ou de l'agrégation d'histoire de l'Institut d'études politiques de Paris lors de l'année universitaire 2025-2026, les droits applicables à la préparation aux concours sont calculés de la manière suivante :

- Si les [ressources annuelles](#) par part du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont inférieures ou égales à 14 000 €, le montant des droits est nul ;
- Si les [ressources annuelles](#) par part du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 14 000 € et inférieures ou égales à 35 400 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$293,01084112 * \left(\frac{RPP}{1000} - 14 \right)$$

- Si les [ressources annuelles](#) par part du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 35 400 € et inférieures ou égales à 95 000 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$586,04326769 * \left(2\sqrt{95} - \sqrt{\frac{RPP}{1000}} \right) * \sqrt{\frac{RPP}{1000}} - 40954,55043038940$$

- Si les [ressources annuelles](#) par part du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 95 000€ le montant des droits appliqués est de 14 720 €.

Les étudiants boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0bis à 7) ou selon ceux de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social sont exemptés du paiement des droits de scolarité définis ci-dessus. Si le montant des droits applicables à un étudiant est inférieur à 100 €, l'étudiant concerné en sera exempté.

Cette règle ne s'applique pas aux étudiants inscrits de manière continue à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques ou de l'agrégation d'histoire de l'Institut d'études politiques de Paris depuis l'année universitaire 2020-2021 et se réinscrivant pour l'année universitaire 2025-2026.

2. Pour les étudiants non rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, s'inscrivant à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques ou de l'agrégation d'histoire de l'Institut d'études politiques de Paris lors de l'année universitaire 2025-2026, les droits applicables à la préparation aux concours sont de 14 720 €

Cette règle ne s'applique pas aux étudiants inscrits de manière continue à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques ou de l'agrégation d'histoire de l'Institut d'études politiques de Paris depuis l'année universitaire 2020-2021 et se réinscrivant pour l'année universitaire 2025-2026

INSCRIPTION SIMULTANEE A UN MASTER ET A LA PREPARATION AUX CONCOURS DE L'ECOLE D'AFFAIRES PUBLIQUES DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES.

1. Pour les étudiants rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, inscrits simultanément à un Master et à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques de l'Institut d'études politiques pour l'année universitaire 2025-2026, les droits applicables à la préparation aux concours sont les suivants :

- e. Si les [ressources annuelles](#) par part du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont inférieures ou égales à 14 000 €, le montant des droits est nul ;
- f. Si les [ressources annuelles](#) par part du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 14 000 € et inférieures ou égales à 36 000 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante, dans la limite de 1500 € :

$$431,04763636 * \left(\frac{RPP}{1000} - 14 \right)$$

- g. Si les [ressources annuelles](#) par part du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 36 000 €, les droits applicables sont de 1500 €.

2. Pour les étudiants non rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, inscrits simultanément à un Master et à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques de l'Institut d'études politiques pour l'année universitaire 2025-2026, les droits applicables à la préparation aux concours sont de 1500 €.

Ces règles ne s'appliquent pas aux étudiants en cours d'obtention d'un diplôme de Master lors de l'année universitaire 2020-2021, inscrits en 2ème année du même Master pour l'année universitaire 2025-2026 du fait d'un aménagement de scolarité ou d'un redoublement et s'inscrivant simultanément en préparation aux concours de l'école d'affaires publiques de l'Institut d'études politiques de Paris.